

<https://www.rpvconseil.com/spip.php?article1118>



Discipline du CAC : des manquements réitérés justifient les poursuites

- Sur le web - Flux rss en copie -

LesEchos.fr

Date de mise en ligne : jeudi 11 juin 2026

Copyright © cabinet rpv conseil

- Tous droits réservés

Dès lors qu'ils sont réitérés, le défaut de déclaration d'honoraires et le non paiement de cotisations en temps utile du commissaire aux comptes sont passibles de poursuites disciplinaires, peu important que le CAC n'ait pas fait l'objet de décisions d'omission.